

## Règlement Intérieur au 28 août 2010

### Élection des membres du Bureau

- Personne ne peut être élu à une fonction qu'il n'a pas sollicitée
- Les candidatures doivent être transmises au moins 15 jours à l'avance afin de permettre l'établissement des bulletins de vote nécessaires
- Tout bulletin de vote comportant le nom de quelqu'un qui n'est pas candidat sera déclaré nul
- Les élections se font pour chaque catégorie de poste à pourvoir
- A la liste des candidatures sera joint une formule de pouvoir.
- En cas d'égalité des voix c'est le plus jeune qui est déclaré élu

### Commissions

- Le président est membre de droit de toutes les commissions
- Les commissions peuvent faire appel à titre bénévole à toute personne qualifiée dont elles auraient besoin
- Les commissions sont créées par le Conseil d'Administration en fonction de ses besoins
- La commission désigne en son sein un rapporteur et un secrétaire de séance
- La commission rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration le plus proche en date et qui est seul habilité à prendre les décisions nécessaires
- Les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement engagés par les membres d'une commission seront remboursés sur la base forfaitaire fixée par le Conseil d'Administration, il en sera de même pour les personnes qualifiées invitées par les commissions.

### Groupe Jeune 88

- Si une commission « Jeunes » intitulée GROUPE JEUNE 88 est créée elle suivra les règles habituelles en matière de commission hormis qu'elle pourra se doter d'un bureau avec une hiérarchie identique à celle du bureau de l'UD étant entendu que le président de l'UD reste membre de droit et président prioritaire.
- Le président de la commission ou le vice-président s'il existe est un membre élu au sein du Conseil d'Administration de l'UD
- Cette commission rendra compte régulièrement de ses activités tant au président de l'UD qu'au Conseil d'Administration
- Un budget prévisionnel pour l'année devra être établi et soumis au Conseil d'Administration.
- Dans le cadre du budget prévisionnel, les dépenses courantes d'exploitation devront être soumises au président de l'UD qui donnera ou non son aval.
- Les dépenses exceptionnelles devront être soumises pour approbation éventuelle au Conseil d'Administration.
- Toutes les recettes ou les dépenses passent par le trésorier de l'UD